

Compte rendu de la séance du 03 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

DPU
VIREMENT DE CREDITS
CDD A MODIFIER
IDF MOBILITES
CONCESSIONS CIMETIERE
RETROCESSION VOIRIES LES HAIES DE BEAUVAIS
ADEEC
SDESM
AGEDI
MUSEE DE VILLEROY
CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERES
R.G.P.D. COMMUNAUTE DE COMMUNES
TONDEUSE
CREATION D UN POSTE D ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE
SUBVENTION CHARNY CITY
QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2018 DE 028)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- * Vente M. et Mme Stéphane BUFFECHOUX au profit de M. Loic DELANEAU et Mme Hawa BATHILY
- * Vente SCI LES EPIS au profit de SCI BMP les 4/1000ème cour commune et place de stationnement du 4 rue de l'église et un garage pour 47/1000ème
- * vente M. RUMIGNY Gérard au profit de M. Vivien LASSAUCE et Mlle Aurélie GANNIER
- * Vente M. CHARLOT Damien - Mme LE BLANC Mélanie au profit de M. et Mme KONTE Bandioug et Anaïs
- * Vente M et Mme LARYENNAT au profit de M. Steven AGEZ et Mme Élodie HOCHET-SAMAT
- * Vente M. COLLAS à au profit de M et Mme DA CRUZ RODRIGUES
- * Vente Mmes DEHAIS Marie Dominique et TOURET Marie Hélène au profit de M. Marcus RICHARD et Mme LERIBLE

VIREMENTS CREDITS SECTION INVESTISSEMENT (2018 DE 029)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser un virement de crédits comme suit en section d'investissement :

article 4582 recettes : + 2 000 €

article 2132 dépenses : immeubles de rapport + 2 000 €

Le Conseil Municipal accepte ce virement de crédits.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL CDD ADJOINT ADMINISTRATIF (2018 DE 030)

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable qu'à partir du 8 septembre 2018, l'adjoint administratif qui travaille actuellement chaque vendredi toute la journée assure également la permanence du samedi matin un samedi sur deux de 10 à 12 h ; un autre agent ayant en charge le second samedi.

Ce qui porterait son contrat de travail de 8h00 à 9h00 hebdomadaires à compter du samedi 15 septembre.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer un avenant numéro 2 au contrat de travail à durée déterminée de cet agent.

ÎLE DE FRANCE MOBILITES- LOCATION DE BICYCLETTES (2018 DE 031)

Les élus ont pris connaissance du courrier en date du 17 avril 2018, reçu courant mai 2018, et du document qui l'accompagne, relatif à la proposition d'Île de France Mobilités concernant le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique sur l'ensemble de l'Île de France.

Cette mise à disposition serait effective pour septembre 2019 au plus tard.

Les élus décident que ce service serait susceptible d'intéresser la commune de CHARNY.

TARIF CONCESSIONS CIMETIERE (2018 DE 032)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prix des concessions de cimetière est fixé à 150 € depuis 2005 (concessions perpétuelles devenues trentenaires entre temps).

Il lui semble qu'une augmentation du tarif serait justifiée et sollicite les élus quant au nouveau tarif qu'ils souhaiteraient voir appliquer.

Le Conseil Municipal décide de fixer à la somme de 200 € le tarif applicable à l'achat des concessions de cimetière à compter du 1er août 2018.

RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES HAIES DE BEAUVAIS (2018 DE 033)

Monsieur le Maire informe que le lotissement Les Haies de Beauvais est désormais terminé et que le notaire de la SCI LES HAIES DE BEAUVAIS souhaite que les voiries soient rétrocédées à la commune.

Il s'agit de la rue des Abeilles pour une longueur de 120 m et la rue du Château d'Eau pour une longueur de 225 m.

Les élus ne donnent pas de suite favorable tant que le problème d'évacuation de la rue du Château d'eau n'est pas résolu.

Les élus en charge des travaux souhaitent d'ailleurs être informés de la date de réalisation des travaux pour la remise en état de l'endroit concerné.

SUBVENTION AADEC POUR INTERVILLAGES (2018 DE 034)

Mme BAUGE n'assiste pas à cette délibération étant intéressée à l'affaire.

Monsieur le Maire informe de la demande de l'AADEC quant à obtenir une subvention exceptionnelle de 180 € pour l'organisation de la seconde rencontre intervillages.

Les autres communes concernées seront également sollicitées

L'Association a précisé dans son courrier que cette somme permettrait, entre autres, de régler le matériel pour les stands, les tee-shirts, coupes et médailles aux enfants.

Les élus acceptent d'attribuer une subvention à l'AADEC.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (2018 DE 035)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHARNY d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal adélibéré :

ARTICLE 1 : le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette délibération dans l'immédiat au vu de la multitude de propositions dans ce domaine.

ADHESION AU SERVICE RGPD DU ST INTER. A.GE.D.I ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES -DPD- (2018 DE 036)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations

entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous mutualiste proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de ne pas donner suite au vu de la multitude des offres qui lui sont faites en ce domaine.**

SUBVENTION ASSOCIATION VILLEROY-MUSEE 14/18 (2018 DE 037)

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de subvention de l'Association Villeroy Musée 14/18 qui souhaite éditer un livre .

Ce livre relatara les activités des escadrilles basées sur un aérodrome temporaire sur les communes de Charmentray, Charny et Fresnes sur Marne durant la guerre de 14/18.

Les élus décident d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Villeroy- Musée 14/18 pour lui permettre d'éditer son ouvrage.

CONTRAT ENTRETIEN DES CHAUDIERES COMMUNALES (2018 DE 038)

Monsieur le Maire informe que le contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux n'a pas été renouvelé par l'entreprise qui le détenait.

Cette dernière a fermé le site qui était en charge de l'entretien des chaufferies.

Il y a donc lieu de passer un contrat avec une autre entreprise.

La société APCS qui réalise la plomberie d'une majeure partie des locaux communaux et détient déjà un contrat d'entretien de l'immeuble du 5 rue Vigne Croix a fait une proposition pour l'entretien des chaudières de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente, de la poste et de la cantine pour un montant annuel de 1 929.60 €.

Ce contrat est valable pour une année renouvelable tacitement 2 fois.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

GROUPEMENT DE COMMANDES PLAINES ET MONTS DE FRANCE - REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DE DONNEES -R.G.P.G- du 27.4.2016 (2018 DE 039)

Les élus ont pris connaissance de l'initiative de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France - CCPMF- quant à la mise en place de la nouvelle réglementation et dans son application concernant le Règlement Général de Protection de données -R.G.P.D.

En effet, cette collectivité locale propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes dans l'optique de lancement d'une consultation unique et de désignation d'un seul titulaire pour l'ensemble des membres du groupement.

A cette fin, une convention signée définira les règles de fonctionnement du groupement notamment confiera à un membre la charge de mener la procédure de passation au nom et pour le compte du groupement.

La CCPMF se propose de prendre en charge la procédure de passation du marché dans le but de désigner un titulaire. En revanche, l'exécution du marché serait déléguée à chacune des communes qui auraient en charge d'appliquer le marché en fonction des besoins.

La consultation devrait pouvoir être lancée en septembre 2018.

Les élus acceptent que la commune de Charny soit intégrée au dit groupement de commandes et autorise le Maire à signer la convention qui sera émise à cette fin.

TONDEUSE A REMPLACER (2018 DE 040)

M. le Maire informe les élus que la tondeuse actuelle a 12 ans et qu'elle est donc amortie depuis 7 ans.

Son coût d'entretien prend des proportions trop importantes pour continuer ainsi.

Il propose donc de la céder à titre gracieux à M. ANQUEZ, paysagiste qui a l'entretien du parc des espaces verts les plus importants du village (l'entretien du cimetière, de la supérette et du lotissement de Montmartre étant confié au centre de la Gabrielle).

M. ANQUEZ se charge d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée X950R J. DEERE pour 14 000 € HT dont l'amortissement se fera pour 14 € de l'heure (amortissement fait sur 1000 heures).

Un avenant au contrat actuel de M. ANQUEZ est donc à faire pour 2 856 € HT/AN sachant que l'année en cours pour laquelle il reste 8 tontes à faire sera facturée pour un supplément de 1 344 € HT.

D'autre part, le gasoil sera fourni par la commune sous contrôle de M. GUIMBARD, adjoint, et par le compteur qui sera attribué à cet engin. La commune ayant un prix du gasoil inférieur à celui à la pompe et c'est donc dans son intérêt de procéder de cette manière.

Les élus demandent que ce soit le modèle de matériel dont la commune a le devis qui soit acheté.

Enfin, M. ANQUEZ ne disposant dans l'immédiat d'aucun atelier pour ranger ce véhicule, il est autorisé à garer la tondeuse dans l'atelier municipal jusqu'à ce qu'il ait réalisé un hangar sur le terrain dont il dispose rue de Messy.

Ce qui devrait pouvoir être fait à fin 2019.

M. ANQUEZ devra fournir une attestation d'assurance en conséquence.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal

- * autorise le Maire à céder à titre gracieux la tondeuse John Deere à M. ANQUEZ Jérémie,
- * autorise le Maire à signer l'avenant pour une augmentation du tarif du contrat d'entretien des espaces verts en cours avec M. ANQUEZ pour un montant annuel qui passerait à 2 856 € HT à partir de 2019 et 1 344 € HT sur 2018, pour finir l'année en cours,
- * donne son accord pour que le garage de la tondeuse appartenant à M. ANQUEZ soit effectif dans l'atelier communal sis chemin du parc jusqu'à la construction que cette personne ait construit son propre atelier.

CDD ADJOINT TECHNIQUE AU 1IER OCTOBRE 2018 (2018 DE 041)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un poste d'adjoint technique **PERMANENT à temps complet** du
1er octobre 2018

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique c1.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

SUBVENTION ASSOCIATION CHARNY CITY (2018 DE 042)

L'association CHARNY CITY, association charnicoise nouvellement créée, va donner des cours d'anglais du plus petit au plus grand à la médiathèque à partir de septembre.
A cet effet, il lui faudrait une subvention de 300 euros pour aider à sa mise en route notamment l'achat de livres et autres pour réaliser un fond documentaire.

QUESTIONS DIVERSES

- * Miroirs à installer pour permettre aux tracteurs et autres de circuler en toute quiétude aux carrefours notamment celui du cimetière
- * Il faudrait faire un contrat avec le locataire qui doit arriver en lieu et place du "gardien" actuel qui occupe le mobil home
- * une grosse fuite d'eau a eu lieu au 5 rue vigne croix et il faut féliciter le plombier qui a réparé avec rapidité et efficacité
- * il y a lieu de dénoncer le contrat de la classe préfabriquée, les 3 classes seront livrées pour la rentrée scolaire

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.